

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COUTANCES - 5002 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 18/07/2024 - 3783 - 2002 B 00353 - 444 641 138 - 2APRO

2009 13353.  
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT *Cont en*  
SOUS LE N°  
LE *18.07.24*  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL *2024/3783.*  
*Po D*

## COMPTES ANNUELS

*6*

## Bilan Actif

		31/12/2023		31/12/2022		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (1)						
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions brevets droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
	Terrains					
	Constructions					
		Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 319,00		2 319,00	2 319,00
		Autres immobilisations corporelles	19 508,07	15 634,13	3 873,94	5 694,71
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
	Participations évaluées selon mise en équival.					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés	10 442,25		10 442,25	10 442,25	
Prêts						
Autres immobilisations financières						
<b>TOTAL (II)</b>		<b>32 269,32</b>	<b>15 634,13</b>	<b>16 635,19</b>	<b>18 455,96</b>	
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	691 911,32	53 074,32	638 837,00	974 806,00	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>					
	<b>CREANCES (3)</b>					
		Créances clients et comptes rattachés	455 507,45		455 507,45	1 211 000,41
		Autres créances	157 498,15		157 498,15	69 420,21
	Capital souscrit appelé, non versé					
	<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
			88,97		88,97	526 025,25
	<b>DISPONIBILITES</b>					
			1 824 522,58		1 824 522,58	205 350,89
		Charges constatées d'avance				859,00
	<b>TOTAL (III)</b>		<b>3 129 528,47</b>	<b>53 074,32</b>	<b>3 076 454,15</b>	<b>2 987 461,76</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>3 161 797,79</b>	<b>68 708,45</b>	<b>3 093 089,34</b>	<b>3 005 917,72</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Présentation

Co

## Bilan Passif

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Capitaux Propres</b>		
Capital social ou individuel	500 000,00	500 000,00
Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
Ecart de réévaluation		
<b>RESERVES</b>		
Réserve légale	50 000,00	50 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	38 548,43	25 481,82
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>122 955,18</b>	<b>103 066,61</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>711 503,61</b>	<b>678 548,43</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	1 063 050,86	1 017 921,47
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 241 589,27	1 187 882,88
Dettes fiscales et sociales	14 377,73	117 781,66
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	62 567,87	3 783,28
Produits constatés d'avance (1)		
<b>Total des dettes</b>	<b>2 381 585,73</b>	<b>2 327 369,29</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 093 089,34</b>	<b>3 005 917,72</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	122 955,18	103 066,61
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 381 585,73	2 327 369,29
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

**S.A.R.L. 2APRO**

4 PLACE D'ARMES

50400 GRANVILLE

Commerce de gros

**DOSSIER ANNUEL**

**31/12/2023**

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N°  
LE  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL



EXPERTISE COMPTABLE

261 rue Ampère

50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

0233506990

granville@tgs-france.fr

www.tgs-france.fr

## Annexe

### ◆ INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 093 089** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **8 478 006** euros et un total **charges** de **8 355 051** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **122 955** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.  
Il a une durée de **12** mois.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels

### ◆ FAITS CARACTÉRISTIQUES

Aucun fait ne mérite d'être signalé.

### ◆ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016

### Valeurs Immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

## Annexe

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

60

## 2APRO

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 000 euros  
Siège social : 4 Place d'Armes  
Résidence LE VAUBAN  
50400 GRANVILLE  
444 641 138 RCS COUTANCES**

---

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 21 JUIN 2024  
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

---

### **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide d'augmenter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 122 955,18 euros par un prélèvement sur le compte "autres réserves" d'un montant de 25 044,82 euros pour former une somme distribuable de 148 000,00 euros et de l'attribuer :

A titre de dividende global à l'associé unique 148 000,00 euros  
Soit 0,30 euro par part

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 148 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

### **Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.**

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à

Co

50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

90 000,00 euros, soit 0,18 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

90 000,00 euros, soit 0,18 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

90 000,00 euros, soit 0,18 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

Certifié conforme

Le Gérant

Christophe ORTMANS

